

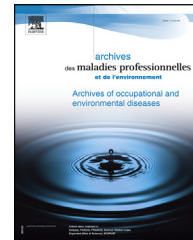


Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



DANS LE MONDE

Facteurs étiologiques et coûts des accidents de travail survenus au sein d'une société agro-alimentaire au Burkina Faso

Etiologic factors and cost of workplace accidents in an agro-food company in Burkina Faso

R.C.N. Mikponhoué^{a,*}, M. Adjobimey^a, N.Y. Traoré^{a,b},
A.V. Hinson^a, I. Traoré^c, A.P. Ayélo^a

^a *Unité de recherche en Santé au travail et Environnement de la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou, 01BP188, Cotonou, Bénin*

^b *Service de santé au travail de la société agro-alimentaire au Burkina Faso, Banfora, Burkina Faso*

^c *Institut Supérieur des Sciences de la Santé de l'Université Nazi Boni du Burkina Faso, Burkina Faso*

Reçu le 23 octobre 2021 ; accepté le 6 février 2022

MOTS CLÉS

Accident de travail ;
Prévalence ;
Coût ;
Conséquences ;
Société
agro-alimentaire ;
Burkina Faso

Résumé

Introduction. – Les accidents du travail (AT) constituent de nos jours un défi énorme auquel doivent faire face les entreprises à cause de l'impact négatif sur leur fonctionnement et la productivité. La croissance du nombre d'AT dans une société agro-alimentaire au Burkina Faso ces quatre dernières années a motivé la présente étude dont l'objectif était de déterminer les facteurs étiologiques et le coût financier.

Méthode. – Il s'agissait d'une étude transversale descriptive et analytique, ayant porté sur des données d'AT enregistrés dans la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019. Tous les dossiers renseignant sur les facteurs humains, organisationnels, environnementaux ont été inclus. Les données recueillies ont été analysées avec le logiciel R 3.6.0. Le test de CHI2 a permis les comparaisons avec un seuil de 5 %.

Résultats. – Au total, 314 victimes ont été inclus dont 14 femmes. L'âge moyen était de $36,54 \pm 7,28$ ans. La prévalence des AT était de 31,30 %. Étaient victimes, les agents exécutants et ceux ayant moins de 10 ans d'expérience professionnelle dans 93,31 % et 83,44 % des cas. Le

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : nayetoon@yahoo.fr (R.C.N. Mikponhoué).

respect des procédures de travail et la maintenance des machines diminuaient respectivement de 52 % (OR=0,48 ; $p < 0,001$) et de 63 % (OR=0,37 ; $p < 0,00$) le risque d'AT. Les AT ont entraîné un total de 4866 jours d'arrêt de travail et un coût financier de 17 221 192 FCFA.

Conclusion. — La prévalence des AT était élevée de même que le nombre de jours de travail perdus et le coût financier. L'élaboration des manuels de procédures à respecter et la maintenance régulière des machines sont des moyens de prévention adaptés à l'entreprise.

KEYWORDS

Work accident;
Prevalence;
Cost;
Consequences;
Agro-food company;
Burkina Faso

Summary Workplace accidents (WA) are a huge challenge facing companies today due to the negative impact on their operations and productivity. The growth in the number of WA at agro-food company over the past four years motivated this study, the objective of which was to determine the etiological factors and the financial cost.

Method. — This was a descriptive and analytical cross-sectional study, relating to WA data recorded in the period from January 01, 2016 to December 31, 2019. All files providing information on human, organizational and environmental factors were included. The data collected were analyzed with the R 3.6.0 software. The CHI2 test allowed comparisons with a threshold of 5%.

Results. — A total of 314 victims were included including 14 women. The mean age was 36.54 ± 7.28 years. The prevalence of WA was 31.30%. The victims were the executing agents and those with less than 10 years of professional experience in 93.31% and 83.44% of the cases. Compliance with work procedures and machine maintenance reduced the risk of TA by 52% (OR=0.48; $P < 0.001$) and 63% (OR=0.37; $P < 0.00$) respectively. The WA resulted in a total of 4,866 days off work and a financial cost of 17,221,192 FCFA.

Conclusion. — The prevalence of WA was high as was the number of work days lost and the financial cost. The development of procedure manuals to be followed and the regular maintenance of machines are preventive measures adapted to the company.

Introduction

Les accidents de travail (AT) constituent un problème majeur de santé au travail compte tenu de leur fréquence de plus en plus élevée. En 2017, selon l'Organisation internationale du travail (OIT), toutes les 15 secondes, 153 travailleurs sont victimes d'un accident lié au travail [1]. Ces AT constituent un fardeau économique estimé, tous les ans, à 4 % du produit intérieur brut mondial, soit le montant astronomique de 2800 milliards de dollars [1]. L'Afrique n'est pas épargnée par ce fléau : les statistiques disponibles à la caisse de sécurité sociale (CSS) sénégalaise ont indiqué des proportions de l'ordre de 2246 AT en 2013 [2]. Au Burkina Faso, 4922 cas d'AT ont été déclarés à la seule direction régionale de Ouagadougou de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) de 2012 à 2016 [3]. Malgré ces proportions relativement élevées, les données fournies par les caisses de sécurité sont largement sous-estimées. En effet, la complexité des procédures, les lenteurs administratives et la modicité des allocations allouées influencent négativement la déclaration des lésions professionnelles de même que la prépondérance du secteur informel où les employés ne sont affiliés à aucune structure d'assurance maladie [4]. Au Burkina Faso, après un AT, la loi fait obligation à l'employeur de déclarer à l'établissement public de prévoyance sociale (CNSS ou à la caisse autonome de retraite des fonctionnaires CARFO selon les cas) et à l'inspection du travail du ressort, tout accident dont seraient victime les salariés de l'entreprise. Grâce à cette déclaration, l'établissement de prévoyance sociale a à charge la reconnaissance de l'AT et

la prise en charge de la victime [5]. L'offre dans le cadre de la réparation se décline en deux types de prestations : les prestations en nature et les prestations en espèce. Les prestations en nature sont essentiellement les soins médicaux rendus nécessaires par les lésions résultant de l'accident, qu'il y ait ou pas interruption du travail et les prestations en espèces regroupent l'indemnité journalière, la rente et allocation.

Ces modalités de réparation des AT en espèce visent à prendre en charge l'incapacité dont serait victime le travailleur atteint par un accident [6]. Les indemnités journalières sont destinées à couvrir les incapacités temporaires résultant de l'arrêt de travail consécutif à l'accident. Les rentes et les allocations sont payées en cas d'incapacité permanente partielle ou totale. En cas de décès du travailleur accidenté, il sera versé une allocation des frais funéraires et des rentes de survivants aux ayants droit [6].

Pour réussir le pari d'une prévention adaptée, il est important de disposer des données sur les aspects épidémiologiques et étiologiques des AT. La plupart des publications recensées portent essentiellement sur ces aspects [3,7,8]. L'impact économique des AT pour les entreprises et les organes de sécurité sociale n'est souvent pas abordé par la littérature, surtout celle de la sous-région africaine. Et pourtant cet aspect mérite une attention particulière car l'évaluation du coût des AT constitue un argument supplémentaire pour initier des actions de prévention. Cette étude a pour but de déterminer les facteurs étiologiques et le coût des AT dans une compagnie agro-alimentaire au Burkina Faso.

Cadre d'étude

L'étude s'était déroulée dans une société agro-alimentaire ; une société para publique avec un capital de 6 031 050 000 FCFA. Elle a un effectif de 1008 travailleurs composé de 395 permanents donc en CDI et 613 saisonniers en CDD. Ces deux groupes de travailleurs sont déclarés à la CNSS. En dehors d'eux, l'entreprise recrute des travailleurs journaliers qui sont affectés en renfort aux activités de culture et coupe de canne à sucre ; leur nombre est variable en fonction des besoins sur le terrain. Ces derniers sont régis par le système du tâcheronnat et ne sont pas affiliés à la CNSS. Les travailleurs sont classés en trois catégories socio-professionnelles : le groupe des cadres (C), le groupe des agents de maîtrise (AM), et le groupe des ouvriers (O).

Les horaires de travail du personnel technique sont de 6h–14h ; 14h–22h ; 22h–6h et pour le personnel administratif du lundi au vendredi de 08h à 16h avec une pause de 30 mn de 12h30 à 13h.

Ses principaux secteurs d'activités sont :

- la culture de la canne à sucre ;
- la fabrication du sucre blond ou blanc en granulé ;
- le conditionnement et la vente de sucre sur le marché et à l'exportation.

L'entreprise dispose d'un service de médecine du travail dirigé par un médecin du travail et un attaché de santé en santé au travail. Son service de sécurité est géré par une société de sous-traitance.

Méthodes d'étude

Une étude transversale descriptive et analytique avec groupe témoin concernant les victimes d'AT sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 avait été menée. Tous les cas d'AT dont les dossiers étaient bien remplis avaient été inclus. Les cas avaient été appariés avec des témoins. Les témoins étaient des sujets non-victimes d'AT pendant la période de collecte, sélectionnés dans le même milieu que les travailleurs victimes d'un AT. Chaque cas a été apparié à deux témoins sur le sexe, l'âge (± 1 an) et la classe professionnelle.

La taille de l'échantillon avait été calculée en supposant que l'*odds ratio* entre les cas et les témoins était de 3 et en prenant un risque alpha de 0,05 et une puissance de 80 %. La liste des employés non-victimes d'AT avait été stratifiée suivant les directions de travail ; un tirage aléatoire avait été effectué dans chaque direction proportionnellement au nombre d'employés d'AT recensé.

Les données ont été recueillies grâce à une fiche de dépouillement préétablie. La variable dépendante était l'AT. Les variables indépendantes étaient constituées des caractéristiques sociodémographiques, professionnelles, la notion de maintenance du matériel de travail, la présence d'EPI, les caractéristiques médico-légales (acte dangereux, mécanisme lésionnel, la durée de l'incapacité), le coût de la prise en charge de l'AT pour l'entreprise.

Les registres des déclarations de la CNSS avaient été dépouillés pour les cas d'AT retenus dans l'étude ainsi que les dossiers médicaux des victimes d'accident de travail et

les résultats des enquêtes menées après les accidents. Les informations relatives aux incapacités et aux montants des indemnités avaient été recueillies. L'analyse des données avait été effectuée par le logiciel R 3.6.0. En analyse multivariée, une régression logistique binaire par la méthode « pas à pas descendante » avait été réalisée. L'association entre les facteurs identifiés et la variable d'intérêt était déterminée par le rapport de cote (OR) et son intervalle de confiance à 95 % [IC₉₅ %]. Le seuil de significativité considéré pour l'ensemble des analyses statistiques était de 5 %.

Certaines difficultés rencontrées étaient essentiellement relatives aux dossiers médicaux mal remplis.

Résultats

Au total, 942 sujets dont 314 cas de sujets victimes d'accidents de travail et 628 témoins avaient été inclus dans l'étude.

Caractéristiques socio-professionnelles des travailleurs

L'âge moyen pour l'ensemble des deux groupes était de $36,8 \pm 7,5$ ans avec des extrêmes 21 ans et de 56 ans.

L'âge moyen des cas était de $36,6 \pm 7,3$ ans avec des extrêmes 21 ans et de 56 ans ; celui des témoins, était de $36,1 \pm 7,6$ ans avec des extrêmes 21 ans et de 56 ans.

Les sujets de la tranche d'âge 34–54 étaient les plus représentés chez les cas soit 52,9 %, de même que chez les témoins soit 52,2 %.

La catégorie professionnelle des ouvriers représentait près de 71,0 % des cas d'AT et les agents de maîtrise représentaient 43,6 % des témoins.

La plupart des victimes avait moins de 10 années d'ancienneté au poste 44,9 % et 50 % des témoins avaient plus de 10 années d'ancienneté au poste (Tableau 1).

Prévalence et principaux indicateurs des AT

Tous les AT déclarés durant la période d'étude avaient été reconnus par la caisse. L'année 2016, 95 AT avaient été enregistrés. De 2017 à 2019, le nombre d'AT avait oscillé entre 71 et 75. La prévalence des AT du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 était de 31,30 %. Le taux de fréquence était de 41,91 ‰ en 2016 contre 35,03 ‰ en 2019. Trois cas de décès ont été enregistrés après les AT de 2016 à 2019 (Fig. 1).

Facteurs associés aux accidents de travail chez les travailleurs victimes

En analyse multivariée, après ajustement sur l'âge et la classe ouvrière, il ressortait ceci :

- les travailleurs ayant une ancienneté de moins de 5 ans avaient un risque plus élevé de survenue d'un accident de travail ($p < 0,001$, ORa = 3,94 ; IC95 % : [2,54–6,17]) ;
- le non-port d'équipement de protection était associé à un risque plus élevé d'accident de travail ($p < 0,001$, ORa = 10,4 ; IC95 % [5,99–18,60]) ;

Tableau 1 Caractéristiques socio-professionnelle des employés de la société agro-alimentaire.

	Cas		Témoins	
	n	%	n	%
Âge (années)				
20–34	131	41,7	256	40,8
34–49	166	52,9	328	52,2
≥ 50	17	5,4	44	7,0
Ancienneté				
≤ 4	90	28,7	163	26,0
5–9	141	44,9	151	24,0
≥ 10	83	26,4	314	50,0
Sexe				
Masculin	312	99,4	572	91,1
Féminin	2	0,6	56	8,9
Classe professionnelle				
Ouvrier	223	71,0	321	51,1
Agent de maîtrise	88	28,0	274	43,6
Cadre	3	1,0	33	5,3
Ancienneté (années)				
]0–5]	90	28,7	163	26,0
]5–10]	141	44,9	151	24,0
]10–15]	55	17,5	188	29,9
]15–20]	19	6,1	117	18,6
]20–30]	9	2,9	9	1,4

Représentation des principaux indicateurs

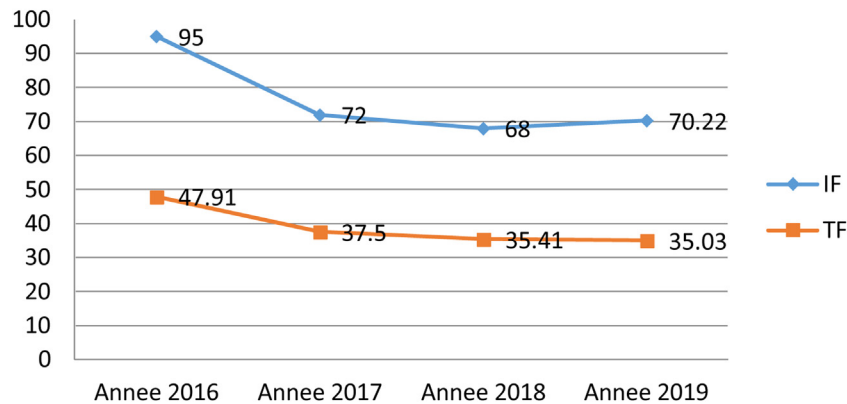


Figure 1. Répartition des AT selon le taux et indice de fréquence de 2016 à 2019. IF : indice de fréquence ; TF : taux de fréquence.

- le non-respect des procédures de travail constituait un facteur de risque des AT ($p < 0,001$, ORa = 10,9 ; IC95 % : [6,72–18,10]) ;
- le défaut de maintenance des machines était associé à un risque plus élevé d'accident de travail ($p < 0,001$, ORa = 2,45 ; IC95 % : [1,63–3,70]) ;
- les mauvaises conditions environnementales favorisaient les AT ($p < 0,001$, ORa = 3,20 ; IC95 % : [2,05–5,01]) (Tableau 2).

Conséquence des AT

Les AT avaient occasionné un total de 4866 jours d'arrêt de travail de 2016 à 2019. L'année 2016 a

connu plus de jours perdus, suivi de l'année 2019 soit respectivement 783 jours et 763 jours (Fig. 2).

Entre 2016 et 2019, la quasi-totalité des victimes (298 soit 95 %) avait bénéficié d'un arrêt de travail. Après les accidents en 2016, trois salariés avaient une incapacité permanente partielle (IPP), dont les taux ont été évalués à 45 %, 30 % et 25 %. En 2017, c'étaient quatre salariés qui avaient une IPP évalués à 07 %, 10 %, 15 % et 20 %. Deux salariés ont une IPP de 40 % et 10 % et en 2019 une IPP dont le taux était de 12 %. Aucune victime n'avait eu une incapacité permanente totale (ITP) à la suite d'un AT durant la période d'étude. Par contre trois décès avaient été enregistrés.

Nombre de jours perdus

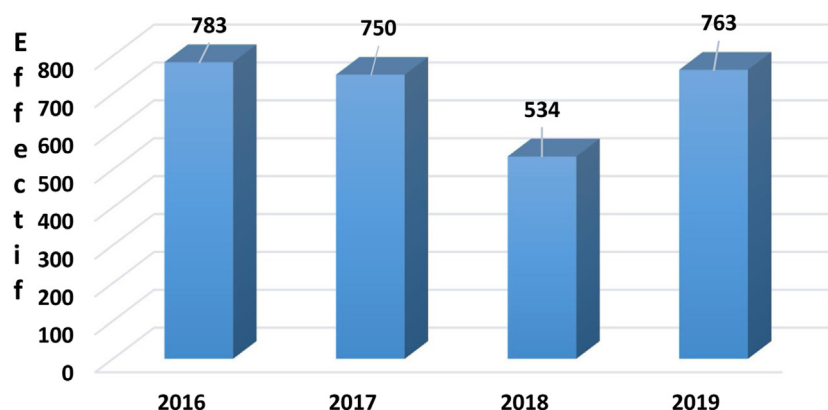


Figure 2. Répartition du nombre de jours perdus à cause des AT de 2016 à 2019.

Tableau 2 Facteurs associés aux AT chez les travailleurs dans une société agro-alimentaire au Burkina Faso en de 2016 à 2019.

	Accident de travail							
	Cas		Témoin		Analyse univariée		Analyse multivariée	
	n	%	n	%	ORb (IC95 %)	p	ORa (IC95 %)	p
Âge (années)						0,643		
20–34	131	33,9	256	66,1	1,32 (0,74–2,47)			
34–49	166	33,6	328	66,4	1,31 (0,74–2,42)			
≥ 50	17	27,9	44	72,1	1			
Ancienneté (années)						< 0,001		< 0,001
≤ 4	90	35,6	163	64,4	2,09 (1,47–2,98)		3,94 (2,54–6,17)	0,001
5–9	141	48,3	151	51,7	3,53 (2,54–4,95)		3,06 (1,87–5,05)	< 0,001
≥ 10	83	20,9	314	79,1	1		1	< 0,001
Sexe						< 0,001		0,004
Masculin	312	35,3	572	64,7	15,27 (4,72–93,62)		7,15 (1,72–52,50)	0,019
Féminin	2	3,4	56	96,6	1		1	
Classe professionnelle						< 0,001		
Ouvrier	223	41,0	321	59,0	7,64 (2,70–32,04)			
Agent de maîtrise	88	24,3	274	75,7	3,53 (1,23–14,94)			
Cadre	3	8,3	33	91,7	1			
Port d'EPI						0,092		< 0,001
Non	84	38,0	137	62,0	9,81 (7,20–13,49)		10,4 (5,99–18,6)	< 0,001
Oui	230	31,9	491	68,1	1		1	< 0,001
Procédure de travail						< 0,001		
Non	195	57,9	142	42,1	5,61 (4,19–7,55)			
Oui	119	19,7	486	80,3	1			
Maintenance machines						< 0,001		< 0,001
Oui	184	50,8	178	49,2	3,58 (2,70–4,76)		1	
Non	130	22,4	450	77,6	1		3,77 (1,56–10,21)	< 0,001
Mauvaises conditions environnementales						0,233		< 0,001
Oui	64	37,2	108	62,8	1,23 (0,87–1,73)		2,80 (1,52–5,20)	0,001
Non	250	32,5	520	67,5	1		1	

Taux de Gravité

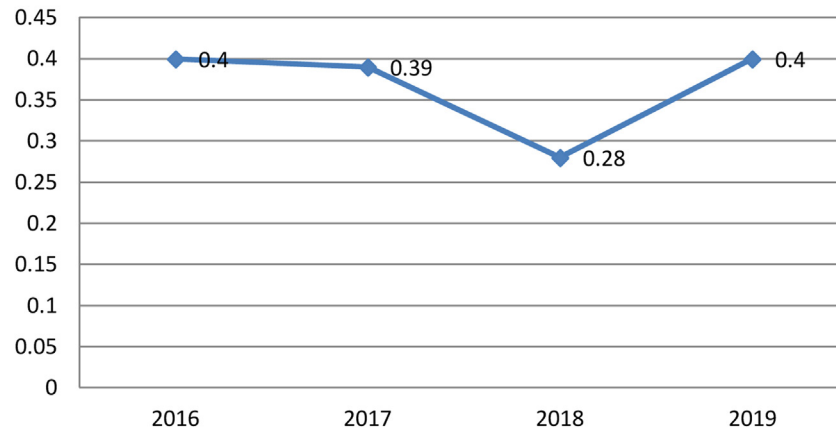


Figure 3. Taux de gravité des AT de 2016 à 2019.

En 2016, un des accidents avait occasionné la chute d'un véhicule transportant la canne et en 2019 d'un autre qui transportait de l'engrais. Ces chutes de véhicule étaient à l'origine des retards de livraison perturbant ainsi le processus de production (Tableau 2).

Remarquons que l'année 2018 a présenté le taux de gravité le plus bas. La Fig. 3 présente le taux de gravité des AT durant la période d'étude.

Coût financier des AT

Les incapacités temporaires de travail (ITT) avaient été indemnisés pour un montant total de 17 221 192 FCFA, remboursés à hauteur de deux tiers par la CNSS, soit 11 480 795 FCFA. L'entreprise avait perdu 5 740 397 CFA soit 0,047 % de la masse salariale sur la période d'étude. Le taux de cotisation est de 21,5 % dont 5,5 % de la part ouvrière et 16 % de la part patronale (Tableau 3).

Discussion

Prévalence des AT

La prévalence des AT au sein de la société était de 31,30 % sur les quatre dernières années. Elle est similaire aux 23,7 % obtenus par Kyambikwa et al. à la cimenterie de Katana [9]. Elle est inférieure aux 39,4 % rapportées par Hinson et al. dans une Brasserie au Togo [8]. Elle est nettement inférieure aux 60,5 % retrouvés et Panda et al. dans une industrie textile en République Démocratique du Congo [10]. Il faut toutefois préciser que la prévalence des AT dans notre étude a été minimisée parce que les accidents faits par les travailleurs journaliers notamment les coupeurs de canne qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale ne figuraient pas dans les registres de la CNSS.

Les catégories ouvrières étaient les plus accidentées dans l'étude (ORa = 2,23, $p < 0,0001$).

Plusieurs études évoquent l'incidence du statut professionnel sur le processus accidentel [8–12], toutes sont unanimes sur le fait que les ouvriers sont plus exposés au risque d'AT car ce sont eux qui exécutent les tâches

les plus dangereuses. Une hiérarchisation du niveau des risques dans les secteurs d'activités en France classait les activités manuelles telles que la construction, le transport et l'entreposage comme à risque majeur [13]. Parmi les ouvriers, les manœuvres et les ouvriers spécialisés subissent deux fois plus d'accidents mortels que les ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés. Le secteur des activités de service administratif figurait parmi les moins dangereux [13]. De plus, les ouvriers ayant moins d'ancienneté professionnelle étaient plus affectés dans l'étude ; peut-être parce que ces derniers étaient sous-qualifiés ou n'étaient pas suffisamment formés aux gestes adaptés ou aux différentes procédures de travail. La preuve, le respect des procédures de travail constituait un facteur protecteur des AT, de même que la maintenance régulière des machines. Plusieurs données de la littérature ont rapporté une fréquence accrue des AT parmi les nouveaux employés [9–12]. Ce constat corrobore celui de Jacinto et al., qui ont remarqué que parmi les causes humaines d'AT, il y avait des violations conscientes et inconscientes des règles de sécurité établies [14]. Des formations régulières des catégories ouvrières sur les procédures de travail devraient être des pistes de prévention des AT dans cette entreprise.

Conséquences économiques des AT

L'étude a eu pour mérite d'avoir essayé d'estimer le coût des AT pour l'entreprise et la CNSS. Il en ressort que les AT avaient entraîné 4866 jours d'arrêt de travail (ITT) indemnisés à hauteur de 17 221 192 FCFA par la CNSS. Ces ITT avaient représenté une perte de 5 740 397 CFA pour l'entreprise. L'estimation du coût réel des AT est difficile. En effet, pour le travailleur, un AT entraîne une blessure et génère une douleur avec une possible diminution des capacités physiques du travailleur, et éventuellement une perte de salaire. La souffrance du salarié, la réduction éventuelle de ses capacités physiques et de son pouvoir d'achat ont des répercussions négatives sur son entourage familial. Pour les entreprises, les AT sont associés à des effets négatifs tels que des pertes de production et une augmentation des primes d'assurance [15]. Si de nombreuses études se sont intéressées à la question du coût des lésions professionnelles dans la littérature

Tableau 3 Coût direct en FCFA des indemnités des AT de 2016 à 2019.

Année	Indemnité des AT	Total remboursé par la CNSS	Perte pour l'entreprise	Salaire total	Pourcentage %
2016	5308785,033	3539190,022	1769595,011	3051432048	0,058
2017	3734492,933	2489661,956	1244830,978	3130813567	0,04
2018	4272848,633	2848565,756	1424282,878	3090813567	0,046
2019	3905065,367	2603376,911	1301688,456	2993114194	0,043
Total	17 221 191,97	11 480 794,64	5 740 397,322	12 266 173.376	0,047

internationale [15–18], en Afrique surtout sub-saharienne, le nombre de publications relatives à cette thématique est limité, faute de données suffisantes. Nous pouvons citer l'étude de Dia et al. au Sénégal [11] qui avait évalué à 1 640 329 Francs CFA le montant de la rente payée pour les travailleurs victimes d'AT. Mais dans cette étude, il s'agissait de 133 victimes contre 314 dans la nôtre. La comparaison de nos données avec celles de la littérature est donc difficile ; les contextes économiques, les taux fixés pour les indemnités n'étant pas les mêmes. Le Burkina Faso étant un pays à revenu limité, 17 millions de francs CFA de perte pour la CNSS uniquement pour les ITT reste une somme importante. De même la somme remboursée par l'entreprise soit 5 millions de francs CFA n'est pas négligeable. Le coût total des AT pour la caisse et pour l'entreprise a été sous-estimé, car les rentes et les frais funéraires n'ont pas été pris en compte. De plus tous les accidents durant la période n'avaient pas fait l'objet de déclaration à la CNSS. Certains avaient dû être réparés uniquement par les fonds propres de l'entreprise.

Dans ce contexte, il urge de mettre en place une politique de prévention intégrée prenant en compte tous les facteurs étiologiques. À cet effet, des formations régulières devraient être organisées à l'endroit des travailleurs surtout ceux de la catégorie ouvrière sur les manuels de procédures établis et sur l'application des consignes de sécurité. Les instances dirigeantes devraient associer les ouvriers au choix des EPI, les former au port de ces EPI et prendre des sanctions en cas de non-port. De plus des périodes de maintenance des machines devraient être définies et respectées. Par ailleurs, l'implantation d'une cantine au sein de l'entreprise limiterait les déplacements aux heures de pause et le recyclage régulier des conducteurs de véhicule de transport de marchandise réduiraient les accidents de trajet. Les travailleurs se doivent de signaler tout dysfonctionnement de machine et veiller à rappeler les périodes de maintenance. Par ailleurs, la CNSS devrait primer les entreprises qui font le moins d'AT par an et informatiser le système de déclaration des risques professionnels.

Conclusion

La prévalence des AT dans la société est élevée et liée à des difficultés techniques. Les conséquences en termes de gravité et de coût sont importantes. La prévention des AT dans cette entreprise nécessite l'élaboration des manuels de procédures et leur strict respect par les employés ainsi que la maintenance régulière des machines.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

- [1] Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail [en ligne]. Alger: OIT; 2017 [consulté le 08/07/21]. Disponible sur : https://www.ilo.org/africa/mediacentre/news/WCMS_552333/lang-fr/index.htm.
- [2] Document de politique nationale de sécurité sociale [en ligne]. Sénégal: Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale du Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions; 2017, 48 p. consulté le 15/01/2022. Disponible sur : https://www.dgtss.gouv.sn/sites/default/files/programme_national_de_securite_et_sante.pdf.
- [3] Sanon Lompo MS, Owona Manga J, Ayélo P, et al. Aspects épidémiologiques et cliniques des accidents du travail avec incapacité permanente partielle : à propos de 221 cas colligés. *Sci Tech Sci Sante* 2019;42(1):9–20.
- [4] Tchicaya AF, Kouassi YM, Wognin SB, et al. Aspects médico-légaux des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public en Côte d'Ivoire. *Rev Int Sci Med* 2012;14(1):9–14.
- [5] Loi N° 015-2006/A N du 11 mai 2006 relatif au titre I, II, III, IV portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. *Journal officiel* du 20-07-2006, n° 29:40p.
- [6] Loi N° 022-2006/A N du 16 novembre relatif aux titres I, II, IV portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats. *Journal officiel*, du 04-01-2007, n° 1: 12 p.
- [7] Atitche K, Edorh G, Kouassi YM. Profil épidémiologique des accidents du travail dans une cimenterie au Togo. *J Rech Sci Univ Lome* 2017;19(3):443–5.
- [8] Hinson AV, Mama CI, Gbéhomilo E, et al. Aspects épidémiologiques des accidents de travail dans une entreprise de brasserie au Togo, de 2010 à 2016. *JSBC* 2020;35:34–8.
- [9] Kyambikwa CB, Mwangi JL, Mbarambara PM, et al. Prévalence des accidents du travail et facteurs associés à la cimenterie de Katana en République démocratique du Congo (RDC). *Arch Mal Prof Env* 2015;76:579–84.
- [10] Panda JP, de Brouwer C. Etude des facteurs associés dans la survenue des accidents du travail dans une industrie textile en République Démocratique du Congo. *Arch Mal Prof Env* 2010;71:171–9.
- [11] Dia SA, Mohamed AS, Gaye F, et al. Caractéristique des accidents du travail et devenir des victimes à propos de 133 cas déclarés auprès de la caisse de sécurité sociale de Dakar (Sénégal). *PAMJ* 2018;30:158.

- [12] Wisniewski J. Accidents mortels sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics dans la région parisienne. *Cah Com Prev Batiment Trav Pub* 1976;6:273–9.
- [13] Kweku Nakua E, Owusu-Dabo E, Newton S, et al. Injury rate and risk factor among small scak gold minor in Ghana. *BMC Public health* 2019;19:1368.
- [14] Jacinto C, Canoa M, Guedes S. Workplace and organisational factors in accident analysis within the Food Industry. *Saf Sci* 2009;47:626–35.
- [15] Battaglia M, Frey M, Passeti E. Acidents at work and costs analysis: a field study in a large Italian company. *Industrial Health* 2014;52:354–66, <http://dx.doi.org/10.2486/indhealth.2013-0168>.
- [16] Tompa E, Dolinschi R, de Oliveira C, et al. A systematic review of occupational health and safety interventions with economic analyses. *J Occup Environ Med* 2009;51:1004–23.
- [17] Huang YH, Leamon TB, Courtney TK, et al. Corporate financial decision-makers' perceptions of workplace safety. *Accid Anal Prev* 2007;39:767–75.
- [18] Huang YH, Leamon TB, Courtney TK, et al. A comparison of workplace safety perceptions among financial decision-makers of mediumvs. large-size companies. *Accid Anal Prev* 2011;43:1–10.